



liquidation régime matrimoniale

Par **yoann**, le **08/08/2009** à **11:01**

Bonjour,

Je viens de divorcer et la liquidation du régime matrimoniale a été ordonnée et un notaire est nommé.

J'ai avec mon ex épouse un bien immobilier et nous l'avons mis en location avec un bail ou il reste encore 2 ans 1/2.

La loi dit qu'il faut liquider dans un délai d'un an (avec la possibilité de 6 mois en plus avec le juge).

N'y a-t-il pas la possibilité de garder le bien encore 2 ans sans la revendre. Avons-nous l'obligation de revendre la maison dans un délai d'un an et si nous n'arrivons pas à vendre dans ces conditions, que se passe-t-il?

Merci de la réponse